

# RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FÉMININES

## CHALLENGE U18 F

### **Article 1** – TITRE

Le District du Puy-de-Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes U18 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule : « **Challenge Départemental U18 F** »

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

### **Article 2** – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale **des Enfants et des Jeunes** est chargée, avec la collaboration des services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve. **Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes. Les litiges sont tranchés par la Commission Féminine du District 63 ou toute autre commission compétente selon les cas.**

### **Article 3** – CHALLENGE INTERDISTRICTS

Cette saison, le challenge se déroulera en interdistricts avec des équipes du Puy de Dôme et de l'Allier, avec autorisation des comités directeurs respectifs.

### **Article 4** – ENGAGEMENTS

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission **d'organisation**.

### **Article 5** – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Formule championnat (matches aller et retour)

### **Article 6** – DURÉE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

### **Article 7** – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus le **samedi à 15h00 (horaire légal)**.

**Horaire autorisé : Samedi entre 14h30 et 16h30 (via Footclubs)**

**Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via Footclubs, les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00.**

**L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.**

**L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.**

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

## **Article 8 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION**

Le « Challenge U18 F » est ouvert **aux joueuses U18 F, U17 F et U16 F**.

Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match **3 joueuses U15 F**.

**(Les U16 F et U15 F sont surclassées)**

12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

## **Article 9 – ÉQUIPEMENT**

***Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).***

***Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.***

***Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.***

***Seules les gardiennes de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueuses et de l'arbitre.***

Le port des protèges tibias est obligatoire.

Un ballon de taille 5 sera utilisé.

## **Article 10 – TERRAIN**

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Installations Sportifs de la FFF.

Les clubs engagés en « Challenge U18 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m à 75m de long et 40m à 55m de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

## **Article 11 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**

***Il n'y aura pas d'arbitres officiels pour cette compétition.***

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

## **Article 12 – FORFAIT**

Toute équipe forfait **3 fois** sera considérée comme forfait général.

## **Article 13 – FEUILLE DE MATCH**

La FMI sera utilisée pour ces rencontres.

***Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des RG ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des RG.***